

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019

REGLEMENT DÉTAILLÉ DU CONCOURS PHOTO 2019

« Paysages et lieux emblématiques de Sainte Livrade sur Lot »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Conseil Citoyen de Sainte Livrade sur Lot, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse.

Ouverture du concours et envoi des photos : du 6 mai au 3 juin 2019

Présélection de 30 photos (récolte de likes) sur facebook : du 4 juin au 20 juin 2019 (fin des votes)

Annnonce des 30 photos sélectionnées : 21 juin 2019

Exposition sur l'esplanade St Martin des 30 photos sélectionnées : juillet-août 2019

Choix du jury, remise des prix et inauguration de l'exposition : le 19 juillet 2019 à 20h00

ARTICLE 2- THÈME

Les principaux lieux et monuments de Sainte Livrade sur Lot

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DEROULÉ DU CONCOURS

1. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs âgés de 15 à 30 ans, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. A ce titre, la commune se réserve le droit de demander à tous participants les droits dont ils disposent pour photographier des propriétés privées figurant sur les images qu'ils proposent dans le cadre du concours.

Une seule participation par personne est acceptée. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale écrite devra être fournie.

La photo doit avoir été prise au sein de la commune de Sainte Livrade sur Lot uniquement.

- La photo doit être déposée au BIJ (via une clé USB) ou bien être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'une boîte e-mail classique ou encore par un serveur de gros fichiers (Drive, Cloud, Drop Box,..) à :

bij@ville-ste-livrade47.fr

La taille de la photo est d'environ 300 dpi (et d'une taille maximale de 5 mo) 60x80

La photo doit être prise **uniquement en noir et blanc**

Le nom du fichier photo doit être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'e-mail est sous la forme : « Concours photos Sainte Livrade sur Lot 2019 »

- Le corps de l'e-mail comprend :
 - La date et le lieu de la prise de vue
 - Un commentaire de 2 lignes maximum
 - Les nom et prénom du participant
 - L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
 - L'e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées du concours.

2. Une fois le délai d'envoi terminé, toutes les photos sont postées sur la page facebook de la mairie et du BIJ, et les 30 photos qui auront récolté le plus de « likes » des usagers Facebook sont soumises au vote du jury et sont affichées sur l'esplanade St Martin

Une fois les 30 photos sélectionnées, le jury élit quant à lui, les 3 meilleures photos, qui se voient alors remettre un prix.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies sont évaluées sur leur valeur technique et artistique, sur le respect du thème, l'originalité, l'esthétisme, par les usagers facebook et le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Une tablette numérique

2^{ème} prix : Une enceinte bluetooth

3^{ème} prix : Une carte cadeau high-tech

Le prix gagné ne peut en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Toutes les photographies sont visibles sur le site facebook de la mairie et du BIJ, tandis que les 30 photos sélectionnées sont exposées sur l'esplanade St Martin.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants sont informés par mail et les résultats sont dévoilés sur le site facebook de la mairie et du BIJ.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant reçoit son bon d'achat le jour de la remise des prix.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il est constitué de photographe(s) professionnel(s), du maire de la commune, des conseillers citoyens de la ville.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature qui soit réprimée par les normes en vigueur sont interdites.

Le participant ne peut pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Les personnes mineures doivent au préalable avoir fait remplir l'autorisation ci-dessous :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignée(e)responsable légal
de..... atteste donner mon autorisation pour la
participation au concours photo « Paysages et lieux emblématiques de Ste
Livrade sur Lot ».

A.....le.....

Écrire « *Lu et approuvé* »

Signature

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours, et dans quels cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Son non-respect peut entraîner l'annulation de la candidature.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES

Les données privées collectées à l'occasion du concours sont conservées par la commune conformément au Règlement général pour la protection des données.

Il est précisé que les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : bij@ville-stelivrade47.fr